

Lu le 7/05/2011 dans TF1 News

Mediator: les médecins pourront être appelés à participer à l'indemnisation

Les médecins pourront être appelés à "rentrer dans la procédure" d'indemnisation des victimes du médicament Mediator, si ces dernières le jugent bon ou si le laboratoire Servier le demande, a indiqué samedi le ministère de la Santé.

Le texte créant le fonds public d'indemnisation des victimes du Mediator doit être présenté mercredi en Conseil des ministres, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. Les médecins pourront être appelés à "rentrer dans la procédure" d'indemnisation des victimes du médicament Mediator, si ces dernières le jugent bon ou si le laboratoire Servier le demande, a indiqué samedi le ministère de la Santé, interrogé par l'AFP. "Cela signifie que les médecins pourront être amenés à participer à l'indemnisation des victimes s'il est établi après expertise médicale qu'ils ont une part de responsabilité", a expliqué le ministère, confirmant une information du Figaro.

Le laboratoire Servier, qui produit le Mediator, est "le responsable direct" du problème et il sera appelé systématiquement à indemniser les victimes, souligne le ministère. Mais "d'autres acteurs de santé", comme les médecins, pourront être appelés à "rentrer dans la procédure soit à la demande de Servier, soit de la victime", selon le ministère. Une expertise médicale, réalisée par un comité d'experts placé auprès de l'Oniam (Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales), sera chargée de déterminer l'étendue des préjudices et d'identifier les responsabilités pour chaque cas, selon le ministère.

Anti-diabétique largement détourné comme coupe-faim, le Mediator aurait fait en 33 ans entre 500 et 2.000 morts, avant d'être retiré du marché français en novembre 2009. Plusieurs centaines de plaintes ont été déposées à ce jour. Les associations de victimes du Mediator doivent être reçues en début semaine au ministère de la Santé pour prendre connaissance du texte. Annoncé début avril, le fonds d'indemnisation est destiné à proposer à l'ensemble des victimes un guichet unique "pour une indemnisation juste et rapide", souligne le ministère. Les victimes devront déposer leur dossier à l'Oniam. Une expertise médicale évaluera l'étendue du préjudice et établira les responsabilités. L'Oniam avancera l'argent aux victimes. Il se retournera ensuite systématiquement vers Servier. Si le laboratoire refuse de payer, la justice sera saisie par l'Oniam pour appeler Servier à rembourser. Des "pénalités dissuasives" seront alors demandées, souligne le ministère.

le 07 mai 2011 à 19:47